



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chats

Question écrite n° 34387

Texte de la question

M. Michel Zumkeller * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'impérieuse nécessité de se préoccuper de la prolifération des chats errants sur le territoire national. En effet, à la campagne comme à la ville, les chats errants se reproduisent de manière anarchique et prolifèrent. Cette situation est préjudiciable non seulement pour ces animaux abandonnés qui souffrent de maladies et de malnutrition, mais également pour l'homme qui en subit les multiples nuisances. Pour cette raison, la Société protectrice des animaux (SPA) s'est engagée au travers d'un programme de stérilisation et d'identification des chats errants, et ce en partenariat financier avec les mairies et les vétérinaires. Ce programme a pour objectif de se substituer aux actuels ramassages et mises en fourrière qui apportent des souffrances supplémentaires aux animaux en question, si ce n'est au final par l'euthanasie même. Il souhaiterait en conséquence que lui soit indiqué les mesures qui seront mises en place par les pouvoirs publics afin d'optimiser l'efficacité de l'ensemble dudit dispositif de substitution, car il contribue au meilleur respect entre la nature et tous les animaux, pour une vie harmonieuse avec l'homme.

Texte de la réponse

La capture, la mise en fourrière et le placement en refuge des animaux errants soulèvent des problèmes à la fois éthiques et économiques, liés à la charge financière qu'ils représentent pour les collectivités locales et les associations de protection animale. L'article L. 211-27 du code rural permet au maire d'instaurer, s'il le souhaite, des campagnes de capture, stérilisation, identification, et de relâcher des chats dits « libres » dans sa commune. Cette procédure suppose une gestion ultérieure des colonies de chats ainsi constituées dans les lieux publics des communes, tant au plan sanitaire que de contrôle des populations. Le maire garde l'initiative de la mise en place de telles procédures, en fonction de ce qu'il estime nécessaire pour sa commune et compatible avec les impératifs sanitaires. Dans le but d'optimiser les mesures prises pour renforcer la protection des animaux de compagnie, il a été rappelé à tous les maires leurs responsabilités d'élus locaux dans ce domaine. Ils ont été assurés du soutien du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ainsi que de celui de ses services pour gérer les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. Les comités départementaux de protection animale, qui se généralisent actuellement en France, doivent permettre de regrouper l'ensemble des interlocuteurs concernés par le problème de la gestion des animaux errants au sein de sections spécialisées et de faciliter ainsi la mise en place des procédures adaptées aux caractéristiques des communes des départements.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34387

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 2004, page 1315

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4450